

# .MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger à Alsting, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; FUTIKA Sophie ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Aurore ; HUSSONG Aurélie ; SCHERER Jean-Claude.

**Absent excusé :** Mme et M. CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; FERNANDEZ Audrey.

**Absent non excusé :**

**Procuration :** CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc ; HUSSONG Alain à HUSSONG Aurélie ; FERNANDEZ Audrey à MEYER Ana-Mercedes.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité. Monsieur FEISS André souhaite néanmoins faire une observation concernant le point D) Budget Primitif Principal 2022, qui concerne la Capacité d'Autofinancement de notre commune, il a rappelé qu'au cours d'une réunion qui s'était tenue en mairie en octobre 2021, la représentante des impôts nous avait alerté sur la relative faiblesse de notre CAF et sur la nécessité de l'améliorer. Concernant l'urgence des travaux à réaliser rue du Stade en raison « d'un point de vue sécurité », il a demandé pourquoi le Conseil Municipal n'avait, à ce jour, jamais été informé du moindre problème de sécurité pouvant exister dans cette rue.

Monsieur STAUB Martial apporte les précisions suivantes quant à l'observation de Monsieur FEISS André sur notre CAF et sur la « faiblesse » de notre Capacité d'Autofinancement. Il explique par un petit rappel que la « Capacité d'Autofinancement Nette » aussi appelé « Epargne de gestion nette » correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes, auxquels il faut déduire les charges de remboursement de la dette (intérêts) ainsi que le montant du remboursement de la dette (capital).

Notre Capacité d'Autofinancement Nette, depuis 2011 (date de prise en compte des statistiques présentées) est passée de 72.767€ en 2011 à 243.539€ en 2021, donc en très nette progression.

Selon les statistiques faites par un organisme indépendant :

Entre 2011 et 2020 :

- *L'épargne nette (Capacité d'Autofinancement Nette) a augmenté de 200,27% sur la période soit une variation moyenne annuelle de +12,99%. En comparaison, l'Epargne Nette des communes de la même strate a quant à elle diminuée de -9,64% soit une variation moyenne de -1,12%.*
- *En 2011, l'Epargne Nette était inférieure de -79,53% à la moyenne de la strate (26,41€/hbt pour Alsting contre 129,01€/hbt pour la strate,*
- *En 2020, L'Epargne Nette était inférieure de -31,97% à la moyenne de la strate (79,30€/hbt pour Alsting contre 116,57€/hbt pour la strate.*
- *Le taux d'Epargne Nette a quant à lui augmenté pour passer de 5,87% en 2011 à 14,41% en 2020, soit un niveau supérieur à la moyenne de la strate (12,35% en 2020)*

La représentante des impôts, citée par M. André FEISS, a effectivement raison lorsqu'elle dit que notre Capacité d'Autofinancement Nette est inférieure à la moyenne de celle de la Communauté d'Agglomération de Forbach et de porter nos efforts sur une amélioration de notre CAF Nette, mais ce qu'elle a oublié de préciser c'est que notre Capacité d'Autofinancement Nette ne cesse de croître depuis 2011 en dépassant largement l'évolution moyenne des autres communes.

Dans un parfait esprit de transparence sur la gestion des finances de la commune, un état regroupant une analyse financière rétrospective, sur la période 2011-2020, faite par un organisme privé et indépendant a été remis à l'ensemble des conseillers en même temps qu'un document de valorisation financière et fiscale 2021.

Si demande il y a, une réunion avec l'ensemble des conseillers, pourra être proposée ultérieurement pour une présentation détaillée de ces documents.

Monsieur FEISS André prend soin de préciser qu'il n'affirmait pas que la situation de la commune était catastrophique, mais que nous n'avions pas assez de CAF pour les investissements prévus.

Monsieur le Maire souhaite également préciser que les travaux pour la rue du Stade ont été souvent évoqués lors du précédent mandat notamment lors de la réfection du terrain de football en 2015. Les travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ont été longtemps débattus et validés par la Communauté d'Agglomération de Forbach. Les réseaux tout comme la voirie sont dans un mauvais état. Il est absolument nécessaire de faire ces travaux qui furent discutés lors de la précédente mandature. Le Maire reconnaît qu'il aurait dû informer, notamment les nouveaux conseillers de cette situation.

## I) FINANCES

### 1) MISE EN PLACE DE L'EMPRUNT VOTE AU BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la commission des finances en date du 23 mai 2022, ont été présentées les différentes propositions pour la mise en place de l'emprunt prévu au budget 2022.

	TAUX DE REMBOURSEMENT		Frais dossier
	15 ANS	20 ANS	
	Taux Trimestriel	Taux Trimestriel	
CREDIT AGRICOLE	Révisable : 0,72% avec index Euribor 3 mois	Révisable : 0,76% avec Index Euribor 3 mois	850 €
CREDIT MUTUEL	Fixe : 1,20%	Fixe : 1,30%	850 €
CAISSE D'EPARGNE	Fixe : 1,70% Taux livret A : Taux du livret A+0,30% Révisable : 1,01% avec index Euribor 3 mois	Taux du livret A+0,40% Révisable : 1,09% avec index Euribor 3 mois	850 €

Pour votre information, la commission a proposé de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL (durée 15 ans, avec un taux trimestriel fixe de 1,20%). Il convient d'en prendre acte.

### 2) REHABILITATION DE LA RUE DU STADE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue du Stade :

<u>BUREAUX D'ETUDES</u>	Montant provisoire des travaux : 375 000 € HT
MK ETUDES	18 000 € (4,8%)
LAMBERT ET ASSOCIES	22 500 € (6%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à confier la maîtrise d'œuvre pour ces travaux à la société MK ETUDES et de signer le marché s'y afférant.

### 3) REHABILITATION VESTIAIRES SALLE POLYVALENTE - CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection des vestiaires de la salle polyvalente Stade :

<u>BUREAUX D'ETUDES</u>	Montant provisoire des travaux : 162 510 € HT
ECH	14 950 € (9,2%)
MINAIRE & PIERRON	17 684,70 € (11%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à confier la maîtrise d'œuvre pour ces travaux à la société ECH et de signer le marché s'y afférant.

#### 4) MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION « FAMILLE NOMBREUSE » POUR LA CANTINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une demande des parents fréquentant la cantine, il souhaite soumettre aux discussions la mise en place d'un tarif « Famille nombreuse » pour la cantine.

Actuellement, nous avons un prix unique de 6,15 € par repas.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour et 1 abstention (WAGNER Patrice) d'une part de retirer le terme « Famille nombreuse » et se prononce pour la mise en place d'un tarif de 5€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et d'un tarif de 4€ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Mme MEYER Ana Mercedes se renseignera au préalable auprès du prestataire du logiciel cantine quant à la faisabilité de l'ajout de ces nouveaux tarifs. Auquel cas ce point sera de nouveau réexaminé.

## II) URBANISME

### 1) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U (PLAN LOCAL D'URBANISME).

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 16 mai 2008, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Le PLU doit apporter des réponses aux mutations urbaines et sociales de la localité rurale frontalière et aux réalités de développement urbain relativement contraintes par les rétentions foncières, les infrastructures existantes et les composantes naturelles formant la trame verte et bleue du territoire.
- La Commune fait face au vieillissement de sa population. La commune doit pouvoir poursuivre le développement de son attractivité résidentielle afin d'attirer et maintenir sur son territoire une population jeune, en répondant aux attentes de la population en termes d'évolution de l'habitat et de développement d'équipements. La Commune doit pouvoir proposer, dans le respect des objectifs du SCoT du Val de Rosselle, une offre de logements en adéquation avec les besoins des ménages.
- Le PLU doit permettre la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire attractive intégrant la valorisation des éléments patrimoniaux urbains et naturels de la Commune, la modération de la consommation d'espaces par la densification de l'enveloppe urbaine (optimisation des dents creuses, mutation du bâti), la mixité d'habitat, le développement de programmes d'habitat adaptés aux enjeux démographiques de la localité.

Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

#### CONSIDERANT

- Le PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2008 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;

2- De préciser les objectifs poursuivis :

- **Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle et les caractéristiques propres à une commune frontalière de la Sarre ;**
- **Maintenir le niveau de population, mais également tendre vers une augmentation raisonnée en attirant les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village;**
- **Modérer la consommation d'espaces en maîtrisant le développement de l'habitat par la densification des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine, tout en privilégiant un cadre de vie de qualité, et en tenant compte de l'accessibilité autorisée par les axes de voirie existants et des capacités des réseaux existants ;**
- **Valoriser le cadre de vie ;**
- **Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et naturels de la Commune ;**
- **Proposer des alternatives aux déplacements motorisés par le développement de modes de déplacements alternatifs à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, notamment via les cheminements piétons ;**

3- Pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- Une mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en mairie ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
- La consignation dans le registre des observations du public reçues par courrier ou courriel ;
- La tenue d'une réunion publique, avant l'arrêt du projet, comprenant l'exposé du PADD, des OAP et du règlement ;
- Les parutions dans les communiqués ;
- La tenue d'une exposition permanente, en Mairie, composée de panneaux thématiques d'information.

4- Que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5- Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7- Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8- De charger le cabinet d'urbanisme GUELLE & FUCHS de nous assister pour la réalisation de la révision du PLU ;

9- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

10- De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

11- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont (seront) inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

## 2) DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire a transmis en date du 14 juin 2022, une demande de désaffectation de l'ancienne école maternelle qui n'est plus en service depuis la rentrée scolaire 2012-2013. Cette demande est obligatoire afin de pouvoir disposer librement de ce site. Il convient d'en prendre acte.

## 3) CHOIX CONCERNANT LE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal que, dans l'optique du projet de requalification du site de l'ancienne école maternelle, il faudra choisir soit de mettre à disposition le site sur une durée définie (bail à construction) et ainsi de rester propriétaire du terrain, soit de vendre ce terrain au porteur du projet (l'avis des domaines ayant été déjà pris au préalable).

#### 4) ACHAT DE TERRAINS.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier de la SAFER en date du 24 mai 2022 souhaitant mettre en vente des biens situés sur notre commune. Par rapport à ces différents biens qu'elle se propose d'attribuer par rétrocession, Monsieur le Maire indique que le terrain (section 15-parcelle 60) d'une superficie de 27,34 ares et situé en zone 1AU aurait une utilité pour la commune.

Il soumet ainsi au Conseil Municipal, l'intention d'acquérir ce terrain en proposant la somme de 150 € l'are à la SAFER.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité l'achat de ce terrain (Section 15-Parcelle 160) d'une superficie de 27,34 ares, en proposant la somme de 150 € l'are à la SAFER.

### III) PERSONNEL COMMUNAL

#### 1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (à temps partiel 50%)  
ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (à temps partiel 50%) relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	3	35H
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2	1	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 2) RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu de recruter des jeunes du village pendant la période estivale pour des travaux saisonniers ou occasionnels. Il convient pour cela que le Conseil Municipal prenne une délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer la continuité des services techniques pendant la période estivale, au cours de laquelle les agents permanents prendront leurs congés annuels à tour de rôle ;

Sur le rapport de Monsieur STAUB Martial qui fait suite à la réunion de la Commission du personnel du 16 juin 2022 pour le recrutement de ces saisonniers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Le recrutement direct de 10 agents non titulaires saisonniers, chacun pour une période de 2 semaines.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ils seront encadrés par les agents permanents des services techniques.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

#### **IV) DIVERS**

##### **1) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH RELATIF AU MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX (LOT N°2-NETTOYAGE DES VITRES).**

Monsieur le Maire avise l'assemblée que, la Communauté d'Agglomération de Forbach nous informe de l'échéance au 31/12/2022, du marché d'entretien des locaux passé en 2019 avec l'entreprise CARONET. Pour rappel ce marché est composé de 2 lots (lot n°1 : entretien des locaux et lot n°2 : nettoyage des vitres). La commune avait participé à ce marché pour le lot 2.

A l'instar de 2019, la Communauté d'Agglomération de Forbach se propose à nouveau pour coordonner ce groupement de commandes.

Ce marché sera décomposé en deux lots : Lot 1 : entretien des locaux et lot 2 : nettoyage des vitres.

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

La Commune d'ALSTING adhère au groupement pour ses besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune d'ALSTING participe aux frais de gestion à hauteur de 2,5% du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

\* d'adhérer au groupement de commandes pour le lot n°2 de l'appel d'offres considéré ;

\* d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

##### **2) CHOIX RELATIF AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE – 3 500 HABITANTS.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la mise en place d'un site internet pour la commune d'ALSTING, mais que ce dernier n'est pas utilisé par l'ensemble de la population, notamment les anciens qui n'y ont pas recours.

Et

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ALSTING, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage; en mairie et sur les panneaux d'affichages de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## V) INFORMATIONS

### 1) Présentation du projet de requalification du site de l'ancienne école maternelle.

Monsieur le Maire distribue à l'ensemble des conseillers un document de présentation du projet. Il leur propose d'en prendre connaissance et que celui-ci sera rediscuté en commission après les vacances d'été.

### 2) Changement de propriétaire local pizzeria.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant actuel de la pizzeria souhaitant s'arrêter, une nouvelle enseigne ouvrira à compter du mois de juillet.

### 3) Diverses

Après un rapide tour du village et au vu du peu de nombres de maisons fleuries, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler cette l'année le concours des maisons fleuries.

La séance a été levée à 21h00  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,

